

Des amendes record et des nouveaux services : l'Europe dresse un premier bilan de sa législation censée contrer la domination des Gafam

Entré en vigueur il y a deux ans, le règlement européen sur les marchés numériques (DMA) a favorisé l'émergence d'alternatives aux géants de la tech sur certains services, mais leurs solutions restent tout de même largement dominantes.

Les Echos 30.04.2026



Le DMA a permis l'émergence d'alternatives aux géants du numérique, assure Bruxelles. (Photo Shutterstock)

Par **Mehdi Laghrari**

Publié le 29 avr. 2026 à 18:05

Les félicitations du jury. Deux ans après son entrée en vigueur, la Commission européenne dresse un premier bilan d'étape jugé positif du Digital Markets Act (DMA), le règlement sur les marchés numériques destiné à limiter la domination des Gafam.

« Après deux années d'application, le règlement reste adapté aux besoins et a ouvert de nouvelles perspectives pour les entreprises et les développeurs, tout en offrant aux utilisateurs un plus grand contrôle sur leur expérience et leurs appareils », résume la Commission européenne, dans un rapport publié mardi.

Une vision loin d'être partagée par [la tech américaine](#), principale cible de ces nouvelles dispositions législatives. Par l'intermédiaire de son organisme CCIA Europe, ses acteurs dénoncent un règlement « qui nuit à l'expérience utilisateur quotidienne des Européens » et augmente par ailleurs « les coûts pour les PME qui utilisent les services des grandes plateformes ».

Sanctions financières d'envergure

Le règlement prévoit des sanctions pouvant aller jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires. Et il faut dire que le gendarme européen n'a pas hésité à sortir le bâton financier pour sanctionner très lourdement les grands « gatekeepers » au cours des dernières années.

Le rapport rappelle [l'amende record de 1,84 milliard d'euros infligée à Apple](#), liée à un abus de position dominante sur le marché de la musique en streaming. [De même pour Meta](#), sanctionné à hauteur de 1,2 milliard d'euros pour des transferts de données illégaux.

Au-delà du pécuniaire, ce premier bilan d'étape permet aussi d'évaluer le niveau d'ouverture des marchés numériques. Si les solutions des Gafam restent largement dominantes, le rapport pointe une augmentation significative de la part de marché des navigateurs indépendants, après la mise en place d'une obligation de choix dans les écrans d'accueil.

De même pour le domaine très fermé des « App Stores ». Bruxelles se félicite que des magasins d'applications alternatifs, y compris ceux créés par des PME européennes, aient vu le jour depuis l'entrée en vigueur du [DMA](#). « Cette ouverture à la concurrence des

magasins d'application est à saluer, même si ce ne sont pas forcément des acteurs européens qui en profitent le plus pour le moment », affirme Aymeric Thas-Pinot, responsable produit et technologie au sein d'Orisha.

Vigilance accrue sur le cloud et l'IA

Un point d'amélioration à ajouter aux deux véritables angles morts du règlement : **le cloud et l'IA**. Ces deux secteurs sont désormais au coeur du dialogue réglementaire entre les fournisseurs d'accès et la commission, qui doit évaluer s'ils méritent une extension des dispositions législatives. Car si l'interopérabilité est déjà en vigueur, celle-ci reste en pratique peu appliquée par les Gafam dans le cloud et l'IA.

En revanche, les régulateurs européens excluent à ce stade d'étendre cette ouverture forcée des écosystèmes aux réseaux sociaux. Si des services de messageries alternatifs peuvent désormais s'interconnecter avec WhatsApp et Messenger, le rapport cite des limitations techniques ainsi qu'une demande restreinte pour ne pas imposer d'ouverture forcée des écosystèmes aux plateformes social

« Ils disent se concentrer sur l'intelligence artificielle, mais les réseaux sociaux sont une source cruciale pour cette technologie, explique Jean Cattan, conseiller technique au sein du Future Of Technology Institute (FOTI). L'interopérabilité sur les réseaux sociaux est donc une manière de reprendre le contrôle sur ces plateformes, mais aussi pour permettre à des entreprises européennes de pénétrer ce secteur et d'y innover ».

En coulisses, le dialogue entre les différentes parties prenantes se poursuit, notamment sur ce point précis des réseaux sociaux. « L'examen a mis en évidence un potentiel de changement encore inexploité, et nous continuerons à oeuvrer pour garantir sa mise en oeuvre rigoureuse afin d'ouvrir davantage d'opportunités sur les marchés numériques de l'UE », affirme Henna Virkkunen, vice-présidente en charge de la souveraineté numérique.

Bruxelles accuse Meta de laisser les moins de 13 ans accéder à ses réseaux

Après deux ans d'enquête, la Commission européenne accuse officiellement Meta de violer le règlement sur les services numériques (DSA) en laissant les moins de 13 ans accéder massivement à Facebook et Instagram. Malgré des conditions générales fixant l'âge minimum à 13 ans, Bruxelles juge les mesures de Meta « inefficaces » et dénuées de contrôles réels, l'entreprise se contentant d'une simple autodéclaration de l'âge.

Les conclusions préliminaires de l'enquête estiment qu'environ 10 % à 12 % des enfants de l'Union européenne utilisent ces plateformes, les exposant à des contenus inappropriés et à des risques pour leur bien-être. La Commission reproche également à Meta d'avoir ignoré les preuves scientifiques sur la vulnérabilité des plus jeunes.

Bien que Meta conteste ces accusations et promette de nouvelles mesures d'ordre technologique, le groupe risque une amende pouvant atteindre 6 % de son chiffre d'affaires mondial.